

## Nouvelle grille de salaires dans la branche

LUNDI  
17 août 2020

### Salaires, intéressement et prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

#### Salaires :

L'arrêté d'extension de l'accord sur les salaires signé par les partenaires sociaux le 3 mars 2020 est paru au JORF le 1er août 2020.

Conformément aux termes de cet accord, la nouvelle grille de salaires sera applicable à tous les salariés de la Branche à partir du 1er septembre 2020.

[Arrêté du 24 juillet 2020](#)

Niveau	Echelon	Coefficient	Salaires minimal
I	1	110	1 575,21€
	2	120	1 580,39€
	3	130	1 585,57€
II	1	210	1 592,78€
	2	220	1 595,93€
	3	230	1 606,30€
III	1	310	1 615,83€
	2	320	1 626,71€
	3	330	1 675,67€
IV	1	410	1 713,72€
	2	420	1 740,97€
	3	430	1 773,59€
V	1	510	1 915,06€
	2	520	2 023,85€
	3	530	2 132,67€
VI	1	610	2 241,02€
	2	620	2 402,89€
	3	630	2 639,69€
VII	1	710	3 318,47€
	2	720	3 490,86€
	3	730	3 663,26€

#### Intéressement :

**L'intéressement n'est pas une obligation légale, mais toutes les entreprises peuvent en faire profiter leurs salariés.** Il peut être mis en place par un accord d'entreprise ou un référendum, ou pour les entreprises de moins de 50 salariés, par l'utilisation d'un accord de branche. Il permet à l'employeur de bénéficier d'avantages sociaux et fiscaux ; de plus pour rappel, depuis le 1er janvier 2019, le forfait social a été supprimé pour les entreprises de moins de 250 salariés.

L'existence d'un accord d'intéressement permet en outre aux entreprises de bénéficier de la défiscalisation de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

[www.economie.gouv.fr/mettre-place-interessement-entreprise](http://www.economie.gouv.fr/mettre-place-interessement-entreprise)

[www.mon-interessement.urssaf.fr/accueil/](http://www.mon-interessement.urssaf.fr/accueil/)

#### **Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat :**

**L'ordonnance 2020-385 du 1er avril 2020 a modifié les modalités de cette prime qui peut se monter jusqu'à 2000 € par salarié en cas de signature d'un accord d'intéressement, et qui peut être versée cette année jusqu'au 31 août.**

[www.economie.gouv.fr/cedef/prime-exceptionnelle-pouvoir-achat](http://www.economie.gouv.fr/cedef/prime-exceptionnelle-pouvoir-achat)

Très cordialement,

Le Secrétariat



[En savoir plus](#)



**PRODAF - Syndicat professionnel des métiers et services de l'animal familial**  
17, rue Janssen - 75019 PARIS - Tél. : 01 40 40 25 03 / Fax : 01 40 40 25 06

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit d'accès par courrier électronique à l'adresse suivante :

[prodaf@prodaf.org](mailto:prodaf@prodaf.org)

[Modifiez votre abonnement](#) [Se désabonner](#)